

30 juillet 1920

Je soussigné autorise ma fille  
Marie, âgée de seize ans, à  
se rendre en Belgique où elle  
accompagne deux de ses tantes

Pijoulat

Vu pour Certification matérielle  
de la signature de M. Pijoulat  
Guillaume, demeurant à Aurillac  
apposée ci-dessus.

Aurillac, le 30 juillet 1920

